



# BAREME DES HONORAIRES

Applicable à compter du 02 Janvier 2023

## Honoraires Ventes

### Habitation

Montant de la transaction	
Inférieur à 100 000 €	8,00 % TTC
De 100 001 à 200 000 €	6,00 % TTC
De 200 001 à 450 000 €	5,00 % TTC
Supérieur à 450 001 €	4,00 % TTC

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire  
Montant minimum : forfait de 5.000 € TTC

- Terrain : 10 % TTC
- Parking : 10 % TTC du prix avec un minimum de 1 000 €
- Garage : 10 % TTC du prix avec un minimum de 1 500 €
- Avis de valeur : 200 € TTC dans le cadre d'une donation, succession et divorce (somme déduite des honoraires en cas de vente réalisée par l'agence)

### Immobilier professionnel

- Immeuble professionnel, commerciaux et industriels : 10% TTC
- Fonds de commerce : 10 % TTC ou forfait minimum de 6500 € HT

Les honoraires sont à la charge du preneur

## Honoraires Locations

### Locaux d'habitation :

Les honoraires correspondants aux visites, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail sont de 10€/m<sup>2</sup> ou 8€/m<sup>2</sup> (zone tendue ou non tendue).

Les honoraires de réalisation de l'état des lieux sont de 3€/m<sup>2</sup>.

Les honoraires sont équitablement répartis entre bailleur et locataire à hauteur d'un loyer mensuel maximum. Des frais de négociation et d'entremise peuvent s'appliquer au bailleur. Ces derniers ne dépasseront pas le montant d'un loyer mensuel déduction faite des honoraires de visite et d'état des lieux.

Frais d'avenant au bail : 300 € TTC

Garage et Parking : forfait de 200 € TTC

Tous les montants indiqués incluent une TVA de 20%